

**RENON - POUR BAIL DE NEUF ANS**  
Préavis de six mois pour travaux à réaliser  
A l'expiration d'un triennat sauf plusieurs logements  
**Explications en bas de page**

A..... Date.....

.....

.....

(Nom et adresse du locataire  
ou des locataires, ou des époux)

**RECOMMANDE (ou un équivalent fonctionnel par remise en mains propres)**

Monsieur,  
Madame,  
(Deux notifications séparées doivent être adressées à chacun de époux)

Je me permets de vous notifier un renon concernant le logement que vous occupez de  
depuis.....à .....(adresse précise du logement)

En effet, je souhaite entreprendre des travaux dans le bâtiment rendant les lieux inhabitables.

Le coût des travaux s'élève à.....€

Vous trouverez en annexe :

- Une copie du permis de bâtir qui a été octroyé
- Un devis détaillé
- Une description des travaux accompagnée d'une estimation détaillée de leur coût
- Un contrat d'entreprise

(La communication des documents n'apparaît pas comme une condition de validation du congé, elle peut intervenir en cours de préavis ou dans le cadre d'une procédure judiciaire, la raison est qu'au moment de la notification du congé le bailleur n'est pas encore en possession de tous les documents utiles)

Je prendrai contact avec vous afin de fixer de commun accord le jour et l'heure de la remise des clés. Un état des lieux de sortie sera dressé, si vous avez rempli l'ensemble de vos obligations, nous ferons le nécessaire pour vous restituer la garantie locative.

(Nom, adresse et signature du propriétaire)

**P.S. :** Le prescrit légale impose que les travaux qui fondent la résiliation répondent à une triple condition :

- Les travaux doivent respecter la destination des lieux telle qu'elle résulte des dispositions légales et réglementaires en matière d'urbanisme, cela n'exclut pas que les biens initialement loués à titre de résidence pourraient être aménagés en bureaux
- Les travaux doivent rendre les lieux loués inhabitables, ainsi les travaux ne doivent pas nécessairement visés tout le bâtiment loué ;
- Les travaux doivent avoir un coût dépassant trois années de loyer.

Le bailleur qui désire mettre fin au bail pour cause de travaux ne peut le faire qu'à l'expiration d'une triennat.

Toutefois, lorsqu'un bailleur dispose de plusieurs logements dans un même immeuble, il peut mettre fin aux baux relatifs à ces logements à tout moment, moyennant un congé de six mois. Cette disposition permet ainsi d'assurer le bon déroulement des travaux.